

Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (Acteur PRAP IBC, 2S, Spécifique Petite enfance)

La formation à la prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP) permet au salarié d'être acteur de sa propre prévention mais aussi de « devenir acteur de la prévention de son entreprise ou de son établissement ».

Quelques repères pour devenir acteur PRAP et actualiser ses compétences.

À qui est destinée cette formation ?

Cette formation s'adresse principalement **aux salariés qui ont dans leur activité une part importante d'activité ou de travail physique** :

- Acteur PRAP IBC (Industrie, Bâtiment, Commerce et tertiaire) :
Manutention manuelle, port de charges, travaux ou gestes répétitifs, postures de travail prolongées, utilisation d'engins ou d'outils exposant à des chocs ou des vibrations...
- Acteur PRAP 2S (Sanitaire et Sociale) :
Manutention, manipulations des personnes à mobilités réduites, postures dangereuses ...
- Acteur PRAP IBC Spécifique Petite enfance :
Manutention manuelle, port des enfants, ...

Ce qui peut nuire à leur santé (Lombalgies, affections ou lésions articulaires...) ou entraîner des efforts inutiles ou excessifs.

Elle est ouverte à tout salarié des différents secteurs concernés par la prévention des risques liés à l'activité physique (Chutes, coupures...) incluant les Troubles Musculo Squelettiques (TMS).

Quels sont les objectifs de cette formation ?

Cette formation action PRAP a pour **objectif de permettre au salarié de participer à l'amélioration de ses conditions de travail de manière à réduire les risques d'accidents du travail ou de maladies professionnelles en particulier les TMS (Troubles Musculo Squelettiques)**.

Elle implique de par sa nature un engagement de l'encadrement ou de l'employeur dans cette démarche de prévention, car elle peut conduire à des modifications organisationnelles, techniques ou humaines dans l'entreprise.

Sur quoi porte cette formation ?

En suivant cette formation, le salarié est en capacité d'agir sur les risques liés à l'activité physique notamment de :

- Connaître les risques liés à son activité ou à son métier
 - Analyser en détail sa situation de travail et rechercher des situations dangereuses, des risques
 - Proposer à son encadrement des améliorations techniques ou organisationnelles d'aménagement de son poste de travail
 - Adopter de bonnes pratiques et des gestes appropriés à la tâche à effectuer
 - D'appliquer les principes d'économie d'efforts (techniques de manutentions)
 - Mobiliser les personnes concernées par la prévention des risques dans l'entreprise.
-
- Acteur PRAP 2S : D'utiliser le matériel médicalisé (Lit à hauteur variable, lève malade, verticalisateur...)

Qu'obtient le salarié avec cette formation ?

La réussite aux épreuves d'évaluation mises en œuvre à l'issue de la formation permet d'obtenir un **certificat adapté au secteur d'activité : Acteur PRAP IBC ou acteur PRAP 2S ou acteur PRAP IBC Spécifique Petite enfance**

Il est délivré par notre organisme ADN Formation Prévention EURL MORELLATO Nathalie habilité par le réseau de l'Assurance maladie risques professionnels et l'INRS.

Ce même certificat peut être délivré à des personnels non-salariés dans le cadre d'une formation initiale.

Cette formation est régie par un ensemble de dispositions (modalités de mise en œuvre, référentiels, documents administratifs...).

Ces dispositions sont formalisées dans le document de référence du dispositif global de formation à la prévention des risques liés à l'activité physique

Durée de la formation ?

- | | |
|--|-----------|
| ▪ Acteur PRAP IBC (Industrie, Bâtiment, Commerce et tertiaire) : | 14 heures |
| ▪ Acteur PRAP 2S (Sanitaire et Sociale) : | 21 heures |
| ▪ Acteur PRAP IBC Spécifique Petite enfance : | 14 heures |

Comment financer la formation ?

Le coût de la formation de formateur peut être pris en charge dans le cadre du financement de la formation professionnelle continue (OPCA), Compte Personnel de Formation (CPF), ...

Comment Maintenir et Actualiser ses Compétences Acteur PRAP ?

Le maintien et l'actualisation des compétences est nécessaire tous les 24 mois.
Cette réactualisation est organisée sur une durée de 7 heures, où les compétences du salarié sont de nouveau évaluées